

# INFORMATION TARIFAIRE

## Prestations conventionnées assurance maladie

Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel ..... 20€ / Jour (y compris jour de sortie)

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel ..... 24€ / Séjour

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### CHAMBRE CLASSIQUE 160€ PAR JOUR

#### CHAMBRE CONFORT 210€ PAR JOUR

Chambre individuelle



Télévision



Wifi



Douche individuelle



Petit-déjeuner

Classique

Classique

Déjeuner/Dîner

Classique

Classique

Collation

Collation classique

Collation repas

Coffre



Présence de l'accompagnant possible dans le service



Inclus



Non - inclus

#### Prestations Accompagnant

Pack nuit (Lit + petit-déjeuner): 50 € /nuit  
Repas accompagnant: 20 €

L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire. A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge; la télévision 8 €/j, le wifi 5€ /j; la collation améliorée 20 €.

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1er jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.

Un service de voiturier payant est disponible à partir de 07h30 à la clinique. Les tarifs sont précisés par le voiturier.